

Commune de DORTAN (01590)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024 N° 2024-064

3. Domaine et patrimoine
3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Nombre de conseillers : Acte rendu exécutoire après :

En exercice : 19 - transmission en sous-préfecture de Nantua le 20/12/2024
Présents : 14 - affichage du 20/12/2024 au 19/02/2025
Votants : 17

Date de la convocation : **PRESENTS** : Marianne DUBARE - Alain BRITEL – Janine DURET –
11 décembre 2024
Christophe DAVID-HENRIET – Lydie GENAUDET - Jean-Claude
GAILLARD – Josiane TOURRES - Joël SUBTIL – Martine BIMONT - Eric
PAUZE - Wilfried LAURIER – Jérôme VERGNE – Melchior FACCHINETTI
– Emeline BAPTISTA

Vote	
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

EXCUSES : Claire EL AZIFI BOULAÏCH (pouvoir à Wilfried LAURIER) –
Gulperi BILICI - Arielle PENAZZI (pouvoir à Jérôme VERGNE) – Lionel
CORNATON - (pouvoir à Emeline BAPTISTA)

ABSENTE : Aurore DUPLESSIS -

Secrétaire de séance : Lydie GENAUDET

OBJET :

PROGRAMME DE
COUPES DE BOIS 2025

M. Christophe DAVID-HENRIET, Adjoint au Maire, donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Anthony AUFFRET, Directeur de l'Agence Ain Loire Rhône de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir pour l'année 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il expose que l'O.N.F. est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur sont dites réglées et les coupes devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers sont dites non réglées.

Il appartient à la Commune de se prononcer sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2025 en application de l'article L2122-21 du CGCT.

Il présente l'état d'assiette proposé par l'Office National des Forêts pour la campagne 2025 qui prévoit une vente avec mise en concurrence ainsi que la délivrance de bois d'affouage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. DAVID-HENRIET entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2025 pour la forêt communale de DORTAN, joint en annexe de cette délibération.
- PRECISE pour les coupes inscrites la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
LE MAIRE,
Marianne DUBARE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : PROGRAMME DES COUPES DE BOIS FORET COMMUNALE - ANNEE 2025

.....
Date de décision: 16/12/2024

Date de réception de l'accusé 19/12/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : DEL2024064

Identifiant unique de l'acte : 001-210101481-20241216-DEL2024064-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .6

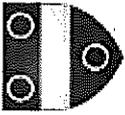
Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine prive

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DEL 2024064 16122024 PROGRAMME COUPES BOIS 2025.pdf (99_DE-001-210101481-20241216-DEL2024064-DE-1-1_1.pdf)



Commune de DORTAN (01590)

ANNEXE DEL 2024-064 DU 16/12/2024

FORET COMMUNALE DE DORTAN COUPES DE BOIS – ANNEE 2025

PROPOSITION D'ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2025 :

Parcelle	Type de coupe ⁽¹⁾	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir	Année prévue doc.gestion ⁽²⁾	Année proposée par l'ONF ⁽³⁾	Justification ONF (si modification)	Année décidée par le propriétaire ⁽⁴⁾	Mode de commercialisation par l'ONF				
								Vente avec mise en concurrence		Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
								Bloc sur pied	Unité mesure			
8	AS	390	9.3	2025	2025			<input checked="" type="checkbox"/>				
7	AS	460	6.2	2024	2025			<input checked="" type="checkbox"/>				
6_a	RAS	169	0.7	2025	2025			<input checked="" type="checkbox"/>				
16_u	AMEL	122	2		2025	PR-AC- Affouage, cessions						<input checked="" type="checkbox"/>

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

³ Proposition de l'ONF : SUPP. Proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

⁴ A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre « suppression »